



DURÉE DES TRAVAUX

Les travaux dans la rue Hamel débuteront au début mai pour se terminer à la fin juillet. Ceux de la rue Couillard seront effectués de la mi-juin à la fin septembre. L'horaire quotidien des travaux est de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi.



LIVRAISONS ET ENLÈVEMENT DES ORDURES

Vous attendez une livraison ou planifiez un déménagement?

Avertissez vos fournisseurs des conditions dans lesquelles ils auront à circuler. En cas de problème, communiquez avec le surveillant de chantier dont le nom est indiqué au verso de ce dépliant.

Il est à noter que l'enlèvement des ordures et la collecte des matières recyclables auront toujours lieu selon l'horaire habituel pour les résidences et les commerces situés à l'intérieur des limites de la zone en chantier.



CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation automobile sera interdite dans les zones en chantier. Les automobilistes seront invités à suivre la signalisation de détour mise sur place afin de contourner les travaux.

Le stationnement sera également interdit dans les rues visées par les travaux. Les résidants demeurant dans ces rues seront contactés par le surveillant de chantier afin de connaître le stationnement mis à leur disposition pour la durée des chantiers.

La circulation dans les rues avoisinantes des travaux pourrait également être perturbée. Nous faisons en sorte que la période des travaux soit la plus courte possible et vous remercions de votre compréhension.



INFO-TRAVAUX

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des travaux, veuillez communiquer avec le surveillant de chantier, **M. Daniel Roy, au 418 564-5794** (pendant les heures d'ouverture du chantier) ou avec le chargé de projet, **M. Hugo Cormier, au 418 641 6411, poste 5269.**



Vous pouvez également contacter le personnel du service à la clientèle de la Ville de Québec en composant le **311**.

En période de travaux, il est recommandé d'être prudent et de prêter attention à la signalisation temporaire mise en place. Nous vous remercions de votre collaboration.



INTERNET

Vous pouvez obtenir de l'information sur les différents chantiers en cours sur le territoire de la ville en consultant le **ville.quebec.qc.ca** dans la section **Travaux et incidences sur la circulation**.

Le site vous offre également la possibilité de suivre le démarrage de chantiers routiers en vous abonnant à une liste d'envoi de courriels.



PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE

La réalisation de ces travaux implique une modification temporaire des conditions de déplacements. Si vous êtes une personne à mobilité réduite ou ayant des incapacités, nous vous demandons de nous informer rapidement de vos besoins spécifiques. Des moyens pourront être envisagés pour limiter les impacts relatifs au chantier.



RÉFECTION des rues Hamel et Couillard

Pour améliorer
votre qualité de vie



RÉFECTION DES RUES HAMEL ET COUILLARD

La Ville de Québec entreprendra au mois de mai des travaux de réfection de la rue Hamel et en juin la réfection d'une portion de la rue Couillard comprise entre les rues Christie et Sainte-Famille.



NATURE DES TRAVAUX

Les travaux consistent à la réfection des infrastructures souterraines et de surface.



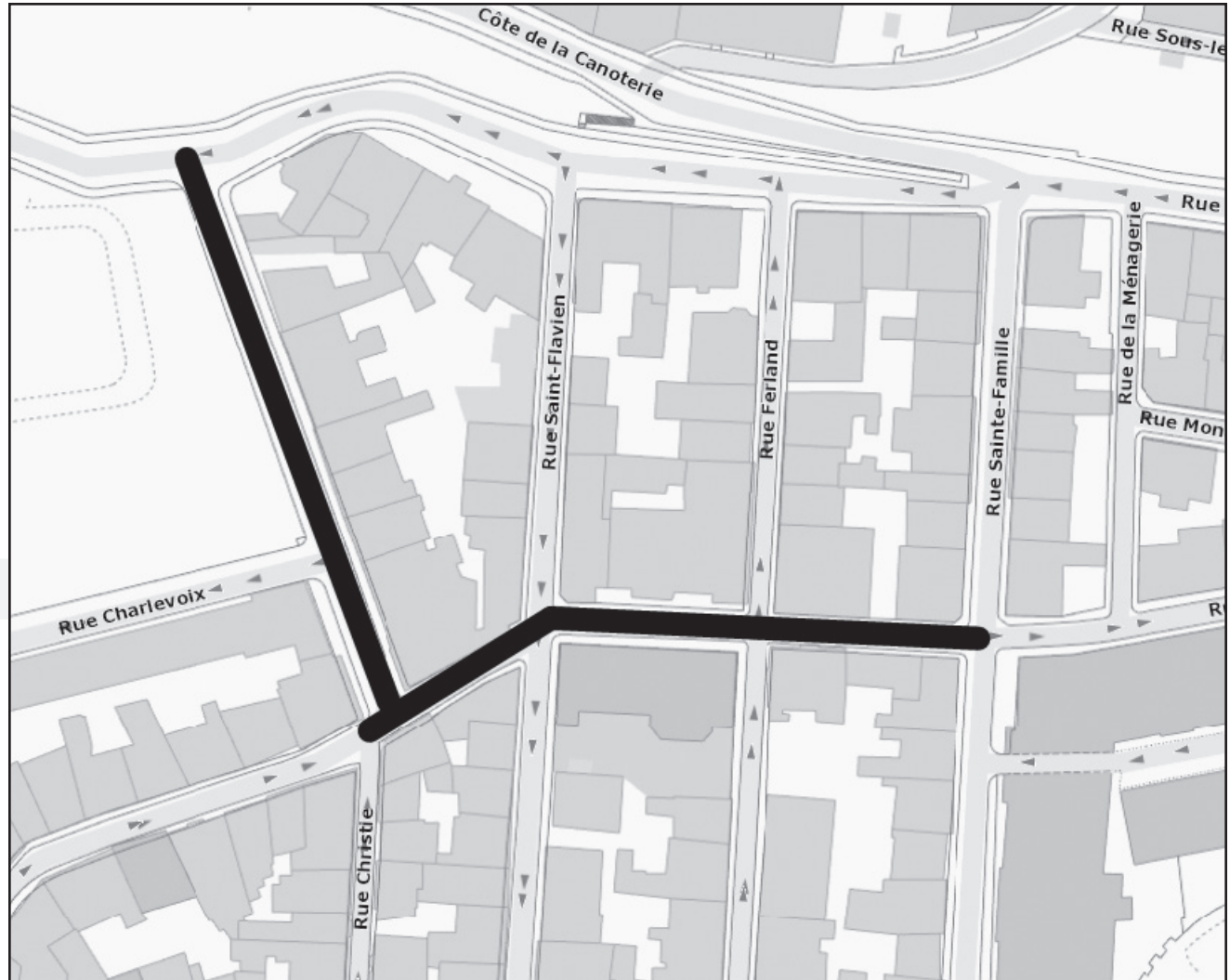
GARANTIE DE L'ENTREPRENEUR

Pour la réalisation des travaux, la partie de votre terrain et de votre entrée de stationnement située dans l'emprise de la Ville pourrait être défaite. Le cas échéant, une fois les travaux terminés, le terrain et l'entrée de stationnement seront remis dans leur état d'origine.

Si les travaux de remise à neuf ne sont pas à votre satisfaction, veuillez le signaler rapidement au chargé de projet dont le nom est indiqué au verso de ce dépliant. La garantie de l'entrepreneur est d'une durée d'un an; les travaux pourront être rectifiés s'ils sont déclarés à l'intérieur de ce délai.

Obtention d'un permis pour des travaux sur votre propriété

Il est possible pour les résidents demeurant dans les rues visées par les chantiers de coordonner des travaux sur leur propriété avec ceux de la Ville, tels que la réfection des branchements privés d'aqueduc et d'égout, l'installation



d'un système de gicleurs automatiques, le raccordement de l'immeuble à une compagnie d'utilité publique, des travaux sur les fondations ou de l'aménagement, la modification à l'entrée charretière, etc.

En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, un permis doit être obtenu avant d'entreprendre toute modification aux propriétés situées dans le secteur patrimonial du Vieux-

Québec. Les citoyens qui envisagent faire des travaux sur leur propriété sont invités à en informer rapidement le personnel de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, dont les coordonnées figurent au verso de ce dépliant. La demande de permis sera produite et la Ville veillera à coordonner vos travaux privés avec les siens.